

Portant réglementation de la circulation sur :

- D514 du PR 42+0314 au PR 42+0504 dans les deux sens de circulation (VER-SUR-MER) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 18 juillet 2023

VU la demande de MASTELLOTTO en date du 19 octobre 2023

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et pour mettre en sécurité la route départementale, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 25 octobre 2023 et jusqu'au 31 octobre 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D514 du PR 42+0314 au PR 42+0504 dans les deux sens de circulation (VER-SUR-MER) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 25 octobre 2023 et jusqu'au 31 octobre 2023 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D12 du PR 19+0900 au PR 12+0349 (PONTS SUR SEULLES, GRAYE-SUR-MER, COURSEULLES-SUR-MER, BANVILLE, COLOMBIERS-SUR-SEULLES et CREULLY SUR SEULLES) situés en et hors agglomération
- D65 du PR 8+0610 au PR 1+0275 (ASNELLES, SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ, CRÉPON, MEUVAINES et CREULLY SUR SEULLES) situés en et hors agglomération
- D205 du PR 5+0497 au PR 6+0601 (SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX et MASTELLOTTO.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- MASTELLOTTO

Fait à CAEN, le 20/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences
routières

Dorothee PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- le Maire de la commune de VER-SUR-MER
- le Maire de la commune de PONTS-SUR-SEULLES
- le Maire de la commune de GRAYE-SUR-MER
- le Maire de la commune de COURSEULLES-SUR-MER
- le Maire de la commune de BANVILLE
- le Maire de la commune de COLOMBIERS-SUR-SEULLES
- le Maire de la commune de CREULLY-SUR-SEULLES
- le Maire de la commune d'ASNELLES
- le Maire de la commune de SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ
- le Maire de la commune de CRÉPON
- le Maire de la commune de MEUVAINES

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2023T0549

Route de la mesure

Routes de la déviation

